

# INFORMATION SUR LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE (ESG)

## 1 - OBJET

L'article 173 de la loi sur la transition énergétique introduit pour les investisseurs institutionnels l'obligation de mettre à disposition de leurs souscripteurs, des informations sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) et sur les moyens mis en oeuvre pour répondre à cette obligation.

## 2 - APPROCHE RETENUE PAR LE GROUPE AGPM

### Leviers d'action ESG

#### • La recherche

La sélection de titres au sein du groupe AGPM s'appuie notamment sur une analyse détaillée basée sur des critères financiers et extra financiers. À société et rendement équivalents, le groupe AGPM portera son choix sur celle présentant le meilleur résultat ESG.

#### • Le suivi

Le suivi régulier des performances ESG des titres détenus en portefeuille est détaillé ci-dessous :

Titres concernés	Contraintes ESG	Suivi et prise de décision
<b>OPCVM :</b> gestion indirecte par le biais des sociétés de gestion	Intégration des critères ESG dans nos questionnaires de visite de due diligence pour mesurer le degré d'engagement de chaque société de gestion sur les enjeux clés de gouvernance et sur les problématiques environnementales et sociales.	Suivi de l'implication de nos sociétés de gestion dans la loi de transition énergétique.
<b>Obligations (hors État, secteur public et supra) :</b> titres détenus en direct	Intégration de trois critères : <ul style="list-style-type: none"><li>• Score de divulgation ESG,</li><li>• Rang Sustainalytics,</li><li>• Quality Score ISS.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vigilance et suivi de la moyenne de nos portefeuilles selon les trois critères.</li></ul> <p style="text-align: center;">▼</p> <p style="text-align: center;"><b>Maintenir un ratio supérieur à la moyenne de chaque critère.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Surveillance accrue avec une étude approfondie de l'émetteur si :<ul style="list-style-type: none"><li>- Rang sustainalytics &lt; 50</li><li>- Quality Score &gt; 5</li></ul></li></ul> <p style="text-align: center;">▼</p> <p style="text-align: center;"><b>Prise de décision sur le maintien de l'entreprise dans l'univers d'investissement.</b></p>
<b>Obligations souveraines :</b> titres détenus en direct	Suivi de l'indicateur Worldwide Governance Indicators pour les différentes obligations souveraines détenues au sein de nos portefeuilles.	Investissement dans des dettes de pays jugés stables avec un indicateur en adéquation avec notre gestion prudente
		▼
		<b>Suivi régulier de l'indicateur.</b>

### Leviers d'action sur l'enjeu Climat

Le groupe AGPM souhaite augmenter la contribution du portefeuille à la transition énergétique, en cherchant à accroître l'exposition aux solutions dites « vertes ». Chaque émission fera l'objet d'une appréciation entre l'engagement énergétique et le rendement de la ligne. En revanche, le groupe AGPM ne procédera pas à ce stade au calcul de l'empreinte carbone du portefeuille ; sans comparaison avec d'autres sociétés, cet indicateur ne permet pas d'interpréter et de tirer des conclusions sur les résultats obtenus.

## 3- EXCLUSION

Avant même l'adoption de la loi en 2015, notre politique d'investissement prévoyait d'exclure les entreprises tirant une part de leur chiffre d'affaires, considérée comme significative, d'activités jugées néfastes pour la société. Il s'agit d'exclusions d'ordre éthique, les secteurs concernés étant l'alcool, le tabac, les jeux d'argent et la pornographie.

En ligne avec les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008), le groupe AGPM exclut tout investissement dans les sociétés qui fabriquent, vendent, stockent et transfèrent des bombes à sous-munitions et mines antipersonnel.